



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2020-020

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

Sommaire

Prefecture du Cantal

15-2020-03-16-001 - Arrêté préfectoral n° 2020-0332 du 16 mars 2020 portant délégation de signature à M. Eric TANAYS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes par intérim dans le ressort du département du Cantal (3 pages)



PRÉFET DU CANTAL

Arrêté Préfectoral n° 2020 - 0332 du 16 mars 2020

**portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes par
intérim dans le ressort du département du Cantal**

~~~~~  
**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code minier,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code du travail,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

**Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

.../...

.../...

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

**Vu** le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-1317 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Cantal,

**Vu** l'arrêté interministériel n° NOR/TREK2003329A du 12 mars 2020 portant nomination de M. Eric TANAYS en qualité de directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2020,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Cantal

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Cantal, à M. Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Cantal à M. Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2- des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agréments ou d'autorisations,
- 3- des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée,
- 4- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- 5- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 6- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 7- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 8- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €,

.../...

.../...

**Article 3** : M. Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives les observations orales de l'État et des notes en délibéré à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** : M. Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2016-1317 du 09 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Cantal est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et M. Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,

*Signé*

Isabelle SIMA